

PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 portant délégation du Conseil d'Administration au Président pour répartir la somme des produits financiers du legs « Renoux » entre les lauréats de l'Internat des filières de Médecine ;

ARRETE

Article 1:

Le montant des produits financiers du legs Marius Renoux disponible pour l'année 2019 est de 4802 euros, à répartir entre les 4 lauréats 2018-2019 qui figurent ci-dessous à raison de 1175,50 euros chacun :

M.,

Biologie

M.

Spécialités Médicales

M.

Spécialités Chirurgicales

M.

Médecine Générale

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PACMathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

19 JUIN 2020

- Publié le

19 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.